

2021-26

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Le 16 mars 2021 à 17 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Broustic d'Andernos-les-Bains, sous la présidence de M. Bruno LAFON.

Date de la convocation : 10 mars 2021
Nombre de Conseillers en exercice : 38
Présents : 34
Votants : 38

Membres présents : M. LAFON, Mme LE YONDRE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DE GONNEVILLE, M. DANEY, M. MARTINEZ, Mme BRISSET, M. ROSSIGNOL, Mme GALLANT, Mme BRUDY, Mme CHAIGNEAU, M. CHAMBOLLE, Mme SAULNIER, M. DUBOURDIEU, Mme CALATAYUD, M. POHL, Mme BANOS, M. BOURSIER, Mme CAZAUX, M. DEVOS, Mme JOLY, M. PERUCHO, Mme GUIGNARD DE BRECHARD, M. MARLY, Mme GUILLERM, M. MARTIN, Mme BATS, Mme DUBARRY, M. BAGNERES, Mme MARENZONI, M. MANO, M. FRANCOIS

Pouvoirs : M. CHAUVET à M. ROSAZZA
Mme CHAPPARD à M. BOURSIER
M. BELLIARD à Mme BANOS
M. RECAPET à Mme BATS

Secrétaire de séance : Mme JOLY

Madame Nathalie LE YONDRE, vice-Présidente de la COBAN, expose que l'obligation de la mise en place du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) incombe aux collectivités qui relèvent des articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L. 4312-1, L.5211-36 du CGCT, à savoir les communes de plus de 3 500 habitants, les EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, les départements et les régions.

Ce rapport qui le constitue donne lieu à un débat au sein de l'Assemblée délibérante, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Enfin, il est transmis au représentant de l'Etat dans le département, et fait l'objet d'une publication.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances publiques » du 2 mars 2021,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir PRENDRE ACTE de la tenue d'un débat autour du Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 de la COBAN.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **PREND ACTE de la tenue d'un débat autour du Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 de la COBAN.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le

18 MAR. 2021

Le Président de la COBAN,



Maire de Biganos
Bruno LAFON

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2021-26

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire. Il s'agit d'une formalité substantielle puisqu'en l'absence de DOB, toute délibération relative au budget est entachée d'illégalité.

Il a pour but de renforcer l'information en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Il doit se tenir dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif.

Depuis plusieurs années, et notamment depuis sa transformation en Communauté d'Agglomération le 1^{er} janvier 2018, l'EPCI a connu une forte évolution de ses compétences (économie, tourisme, habitat, transport et mobilité, eau), impliquant une transformation de sa structure budgétaire et de son organisation.

Néanmoins, durant cette période, la COBAN a su garder une parfaite maîtrise de ses dépenses, avec une montée en charge progressive des dépenses d'investissement, traduisant l'exercice de ces nouvelles compétences, et de l'ambition portée au service des usagers.

L'endettement très faible permet également de générer une part d'autofinancement importante dans les projets intercommunaux.

Il est à noter également que l'Agglomération a poursuivi une politique de soutien à l'économie en maintenant un taux d'exécution satisfaisant de l'investissement public pendant les différentes périodes de confinement, traduisant une activité continue des services durant toute la période.

Tout en poursuivant une gestion rigoureuse et volontaire, les orientations budgétaires de 2021 seront construites en tenant compte des conséquences financières liées à la crise sanitaire avec notamment des pertes de recettes à prévoir. Il est par ailleurs à envisager une tension forte sur la fiscalité des ordures ménagères, notamment en lien avec une politique de prix des prestataires ayant augmenté de l'ordre de 20 à 40% sur la Gironde.

Ainsi, en 2021, la COBAN :

- Poursuivra sa politique de soutien à l'économie et poursuivra une politique d'investissement bénéfique pour le territoire
- Poursuivra la modération fiscale tout en prenant en compte les contraintes exogènes qui s'imposent à elle
- Maintiendra un recours à l'emprunt vertueux

1 – L'ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE ET LES PERSPECTIVES 2021

1-1 – Le contexte économique et financier international

L'année 2020 a été profondément marquée par la crise sanitaire du coronavirus d'une ampleur mondiale. Apparue à la fin du mois décembre 2019 en Chine, l'épidémie s'est rapidement propagée dans le monde entier. Courant mars 2020, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) qualifie l'épidémie de la Covid-19 de pandémie. La situation sanitaire particulière a alors contraint de nombreux pays à prendre des mesures drastiques en confinant la population à son domicile. Au mois d'avril, ce sera ainsi plus de la moitié de la population mondiale qui aura été soumise à un confinement total dans 110 pays. Outre une situation très critique des systèmes de soins de nombreux Etats, la pandémie a mis à l'arrêt de très nombreuses activités économiques, notamment en raison de l'interruption totale de l'activité dans certains secteurs, de la fermeture des frontières de la plupart des pays et de l'effondrement du trafic aérien international. Le caractère exceptionnel de cette crise d'ordre sanitaire a entraîné des bouleversements plus radicaux sur le marché du travail que ceux qui s'étaient produits lors des précédents épisodes récessifs de 2000-2001 et de 2008-2009.

Au cours des derniers mois, la dégradation rapide de la situation sanitaire en Europe a conduit à durcir à nouveau les contraintes de déplacement jusqu'à aller à un reconfinement. A l'inverse, le contrôle de l'épidémie dans une partie de l'Asie, notamment en Chine, a permis la poursuite du redémarrage de ces économies. La situation économique est donc étroitement dépendante de l'évolution de l'épidémie. Début février 2021, le nombre de décès dans le monde atteignait 2,2 millions, et de nombreux pays ont reconfiné avec l'apparition d'une troisième vague et de variants mettant en question la stratégie d'immunité collective et questionnant même l'efficacité du vaccin.

La validation de plusieurs vaccins par l'Autorité de santé a permis de débuter fin décembre 2020 une campagne de vaccination. Celle-ci reste tributaire du déploiement des doses afin de vacciner une part importante de la population (1,5% en France début février). Des incertitudes pèsent encore sur l'efficacité durable du vaccin avec la mutation du virus.

Dans la zone euro, la pandémie a contribué à une stagflation (+0,6% en janvier 2021, source INSEE) en raison notamment :

- de la fermeture des entreprises ;
- du surcroît d'épargne accumulé des ménages, puisqu'ils ont moins consommé pendant le confinement ;
- de la baisse du prix du pétrole en rapport avec la diminution de la demande mondiale ;
- de l'euro qui s'est apprécié par rapport à la plupart des devises étrangères et en particulier face au dollar ;
- du ralentissement du marché du travail

De nombreux économistes tablent sur une remontée très graduelle des prix dans le courant de l'année 2021. Celle-ci devrait toutefois rester en dessous de 1% sur l'année 2021 et à peine atteindre ce chiffre l'année suivante. En conséquence, l'inflation resterait très contenue. La Banque Centrale Européenne (BCE) devrait donc continuer à mener dans les mois à venir une politique monétaire très accommodante qui pèserait sur les taux d'intérêt. Selon l'Organisation de Coopération et Développement Economiques (OCDE), le redressement de l'économie mondiale devrait s'accélérer au cours des deux prochaines années. Selon la Banque mondiale et le FMI (janvier 2021), le PIB (Produit Intérieur Brut) devrait augmenter de 4 à 5% en 2021.

1-2 Le contexte économique et financier national

En France, la crise sanitaire a conduit à une contraction du PIB sans précédent en temps de paix : -8,3 % (source INSEE) sur un an en 2020. Ce recul s'explique par la faiblesse de l'activité jusqu'à la fin du confinement strict le 11 mai et d'une reprise progressive depuis. Il convient de relever qu'après une chute inédite de l'activité économique au 2ème trimestre 2020 à -18,9 %, le troisième trimestre a enregistré un rebond de + 18,7 % en lien avec le premier déconfinement.

Les commerces de proximité qui ne disposent pas des capacités et de la trésorerie suffisantes, auront beaucoup de difficulté à surmonter cette crise. Pour faire face et protéger le pays des conséquences économiques et sociales de la crise de la Covid-19, le Gouvernement a mis en place dès le début de la crise, des mesures inédites de soutien aux entreprises et aux salariés. Ce sont ainsi 470 milliards d'euros qui ont été mobilisés fin juillet 2020 par le Gouvernement. Pour amplifier les efforts mis en œuvre avec le plan de soutien, le Premier Ministre a présenté le 3 septembre 2020 le plan « France Relance » doté de 100 milliards d'euros qui s'articule autour de trois volets principaux :

- la transition écologique : 30 milliards d'euros seront consacrés à quatre secteurs prioritaires : la rénovation énergétique des bâtiments, les transports, la transition agricole et l'énergie ;
- la compétitivité des entreprises : 35 milliards d'euros pour la baisse des impôts de production (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)), le programme d'investissement d'avenir, les prêts participatifs et le soutien à l'investissement ;
- la cohésion sociale et territoriale : 35 milliards d'euros notamment pour le plan jeune, le bouclier anti-licenciement, l'aide à la formation, la santé (investissements dans la construction d'hôpitaux et d'EHPAD), les collectivités locales (haut débit et revalorisation des aides sociales) et la recherche.

Il a vocation à accélérer et renforcer le rebond de l'économie.

Les dépenses seront engagées sur deux ans et financées grâce :

- à la troisième loi de finances rectificative pour 2020 ;
- au projet de loi de finances pour 2021 et le programme d'investissement d'avenir ;
- au projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- au plan de relance européen (l'Union européenne finançant le plan français à hauteur de 40 milliards d'euros qui pourront être remboursés jusqu'en 2058).

La croissance dynamique au 3ème trimestre 2020 (+ 18,7 %) illustre la forte résilience de l'économie française et le rebond de l'activité à l'issue du confinement. Pour 2021, le PLF (Projet de Loi de Finances) table sur une prévision de croissance de +6%, un déficit public à 8,5% du PIB (après 11,3% en 2020) et une dette publique à 122,4% du PIB (après 119,8% en 2020).

Les mesures en faveur de la croissance verte

Pour la première fois, la loi de finances est présentée selon des critères environnementaux. Plusieurs milliards d'euros de dépenses vertes sont budgétés notamment pour la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés (élargissement de la prime "MaPrimeRénov", crédit d'impôt pour les entreprises...), la décarbonisation de l'industrie ou le développement de l'hydrogène.

Une série de mesures intéressent les moteurs électriques pour les véhicules électriques neufs sont abaissés à partir du 1er janvier 2022. La prime à la conversion évolue aux mêmes dates. Un nouveau crédit d'impôt pour l'installation de borne de recharge d'un véhicule électrique est créé, dans le contexte de la disparition du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) au 31 décembre 2020. Sur amendement du gouvernement, un malus automobile lié au poids du véhicule (à partir de 1,8 tonne) est instauré à partir de 2022. Le malus auto sur les véhicules les plus émetteurs de CO2 est, par ailleurs, renforcé mais sur trois ans. À l'initiative des députés, le plafond du forfait mobilités durables déductible de l'impôt sur le revenu (institué par la loi d'orientation des mobilités en 2020) est relevé de 400 à 500 euros.

Sur amendement du Sénat, un crédit d'impôt destiné à encourager les entreprises agricoles à sortir du glyphosate sur 2021 et 2022 est mis en place.

Les mesures pour renforcer la compétitivité des entreprises

De nombreuses mesures soutiennent les entreprises. Les impôts de production (pesant sur la masse salariale, l'investissement, le capital productif notamment) sont réduits de 10 milliards d'euros à partir du 1er janvier 2021, de façon pérenne. Cette baisse s'accompagne de l'obligation pour les entreprises de plus de 50 salariés de produire avant fin 2022 certains indicateurs en matière de transparence de leur démarche écologique, de parité et de gouvernance.

La baisse de l'impôt sur les sociétés est poursuivie, avec l'objectif de ramener le taux à 25% en 2022. Les TPE/PME et les entreprises de taille intermédiaire (ETI) bénéficient de mesures dédiées pour renforcer leurs fonds propres.

7 milliards d'euros de dépenses d'urgence sont mobilisés pour le fonds de solidarité pour les entreprises au moins jusqu'au mois de juin 2021.

Les mesures en faveur de l'emploi et de la cohésion sociale et territoriale

Afin de prévenir les licenciements économiques, 11 milliards d'euros sont consacrés au dispositif existant de chômage partiel et pour l'activité partielle de longue durée (APLD).

Dans le plan de relance, 4 milliards d'euros sont fléchés vers les jeunes et leur entrée dans la vie professionnelle (augmentation du nombre de formations qualifiantes, embauches en alternance soutenues...). Des crédits d'urgence sont aussi débloqués (garantie jeunes et bourses).

Pour les plus précaires, des financements sont prévus pour aider les associations de lutte contre la pauvreté. À l'initiative du Sénat, la disposition exceptionnelle adoptée dans la deuxième loi de finances rectificative du 25 avril 2020, qui porte à 1 000 euros la limite de versements retenus dans le cadre du dispositif Coluche, est prolongé d'un an.

Enfin, la baisse des impôts des ménages se poursuit : en 2021, les 20% des ménages les plus aisés vont voir leur taxe d'habitation diminuer d'un tiers. En 2023, la taxe d'habitation doit être supprimée pour tous les ménages.

1-3 Les principales mesures du PLF 2021

Accusé de réception en préfecture
093-24330150-20210318-2021-26 DEE-AR
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

Les entités publiques locales sont fortement touchées dans leurs finances par la crise. L'impact pourrait être de 20 milliards d'euros sur trois ans, à comparer à des dépenses de fonctionnement proches de 700 milliards d'euros dans le même temps. Il convient de rappeler que les collectivités locales sont le premier investisseur public. Elles réalisent près de 70% de l'investissement public civil.

En 2021, les collectivités locales continueront à être exposées à une dégradation de leurs ressources d'autant plus importante que la crise sanitaire pourrait durer.

En effet, plusieurs recettes fiscales dont l'évolution est sensible à la conjoncture économique ne sont perçues qu'avec une ou plusieurs années de décalage par les collectivités locales. Tel est le cas, par exemple, de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) dont le produit diminuerait de 10 % en 2021 par rapport à 2020.

Cette situation concerne, aussi, les droits de mutation à titre onéreux perçus par les communes de moins de 5 000 habitants qui ne sont pas des stations de tourisme. En effet, cette ressource est versée au travers d'un fond départemental des DMTO l'année suivant la vente du bien.

Par ailleurs, au-delà des ressources fiscales dont la mécanique implique un décalage entre l'évolution du cycle et l'impact sur les finances des collectivités locales, le niveau de certains produits pourrait demeurer dégradé en 2021. À titre d'exemple, les changements d'usage en matière de transports publics pourraient peser sur les ressources tarifaires des autorités organisatrices de la mobilité.

Près de 2,3 milliards d'euros ont été votés pour aider les collectivités locales à compenser leurs pertes financières liées à la crise sanitaire : fonds de stabilité des départements renforcé, nouveaux crédits pour soutenir l'investissement des régions et clause de sauvegarde pour le bloc communal reconduite en 2021 à hauteur de 200 millions d'euros. Cette clause de sauvegarde, prolongée sur amendement des députés, a été mise en place par la troisième loi de finances rectificative du 30 juillet 2020.

Les autres mesures

Parmi les autres mesures introduites lors du débat parlementaire, figurent :

- la création d'un comité national de suivi du plan de relance auprès du Premier ministre ;
- l'exonération de la TVA sur les tests de dépistage du Covid-19 et sur les vaccins ;
- la suspension jusqu'au 16 février 2021 du jour de carence pour les agents publics arrêtés en raison du Covid-19, comme c'est déjà le cas pour les salariés du privé ;
- la prolongation jusqu'en 2022 du prêt à taux zéro (PTZ), qui favorise l'accès à la propriété d'une résidence principale pour les ménages les plus modestes ;
- la prolongation du dispositif Pinel, en faveur de l'investissement résidentiel locatif ;
- la prolongation jusqu'à fin 2021 du taux bonifié à 25% de la réduction d'impôt pour la souscription au capital des PME (IR-PME), appelé aussi "dispositif Madelin"

L'ensemble des transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales atteint 104,4 milliards d'euros dans le PLF 2021 à périmètre courant, en baisse de 13 milliards d'euros par rapport à la loi de finances initiale (LFI) 2020. Cette diminution est principalement liée à la suppression des dégrèvements de TH, puisqu'en 2021 le produit de la TH est affecté au budget de l'Etat (-13 milliards d'euros) et le bloc communal est compensé par de nouvelles ressources fiscales (transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties et abondement via le « coefficient correcteur »).

a) La DGF du bloc communal

Malgré la crise qui touche les finances publiques, la dotation globale de fonctionnement (DGF) reste stable avec un montant de 26,756 milliards d'euros. La Loi de Finances 2021 n'innove pas pour la troisième année consécutive. En effet, le calcul de la dotation forfaitaire reste inchangé (variation de population et écrêtement en fonction de l'écart par rapport à la moyenne du potentiel fiscal). L'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI permet notamment de financer les abondements d'enveloppes de péréquation verticale. Ils sont identiques dans ce projet de loi de finances (PLF) 2021 à ceux de l'an passé.

(1) La péréquation verticale

La Dotation de Solidarité Urbaine et la Dotation de Solidarité Rurale sont revalorisées chacune de 90M€. La dotation d'intercommunalité est abondée de 30M€ et les dotations de péréquation des départements de 10M€.

(2) La péréquation horizontale

L'enveloppe globale du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) sera maintenue à 1 milliard d'euros.

(3) Les variables d'ajustement

Elles seront minorées à hauteur de 50M€ pour compenser une partie des hausses constatées au sein de l'enveloppe normée. La baisse ne concerne en 2021 que les départements et les régions. Le bloc communal sera par conséquent épargné par l'écrêtement des variables d'ajustement.

Le montant est en diminution par rapport aux années antérieures où il s'élevait respectivement à 120M€ pour 2020 et à 159M€ en 2019.

b) Les dotations de soutien à l'investissement local

Les dotations sont maintenues au niveau de 2020 et s'élèvent à 1,8 milliard d'euros. Elles se composent de :

- la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : 570M€ ;
- la Dotation de la Politique de la Ville (DPV) : 150M€ ;
- la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux (DETR) : 1046M€.

Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) qui est la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement devrait progresser de 546M€ par rapport à 2020, soit au total 6,5 milliards d'euros pour 2021. Après deux reports de la mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA, elle se fera progressivement sur 3 ans. En 2021, pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense ; en 2022 ou en 2023 respectivement pour celles avec un ou deux ans de décalage, c'est-à-dire en N+1 et N+2. Pour rappel, le taux de FCTVA est de 16,404% appliqué au montant TTC.

a) Le maintien du calendrier initial de la taxe d'habitation (TH)

La loi de finances pour 2020 prévoyait pour le bloc communal à partir de 2021 une suppression du produit de la TH sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes. En 2020, 80% des ménages ne paient d'ores et déjà plus de taxe d'habitation sur les résidences principales. Les 20% des ménages qui restent assujettis à cet impôt, bénéficieront d'un dégrèvement de 30% en 2021, puis de 65% en 2022. Ainsi, en 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale. En compensation de la suppression de la TH, les communes et EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) percevront respectivement la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties et une fraction de TVA. Les régions devraient bénéficier d'une dotation pour compenser la perte des frais de gestion de la TH. Enfin, les départements seront compensés du transfert de la taxe sur les propriétés bâties aux communes par une fraction de TVA.

b) Les impôts de production

En France les impôts économiques dits de « production » représentent 77 milliards d'euros, soit 3,2% du produit intérieur brut (PIB), contre seulement 1,6% en moyenne dans l'Union européenne. Actuellement ces impôts viennent peser sur la compétitivité des entreprises françaises par rapport à leurs concurrentes, mais également sur l'attractivité du territoire national en impactant défavorablement les choix d'implantation des grandes entreprises industrielles. C'est pourquoi, les impôts économiques locaux sont diminués au profit des entreprises de 10,5 milliards d'euros avec :

- la baisse du taux de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) qui sera divisé par 2. Seule la part affectée aux régions sera supprimée (7,5 milliards d'euros qui représentent 50% de la CVAE totale sur le territoire) et remplacée par l'attribution d'une part de TVA ;

- la révision des valeurs locatives des établissements industriels. Les valeurs locatives n'ont plus été actualisées depuis leur détermination en 1973 et ne sont par conséquent plus adaptées à la réalité économique actuelle. Elles aboutissent à une imposition plus forte des établissements industriels par rapport à celle des locaux professionnels. Aussi, la loi de Finances pour 2021 prévoit de rapprocher la règle de revalorisation annuelle de la valeur locative des établissements industriels de celle applicable aux locaux professionnels. Cette modification aura pour conséquence une réduction de moitié des cotisations d'impôts fonciers pour environ 32000 entreprises exploitant 86000 établissements sur le territoire français. Cette mesure engendre une réduction de la contribution fiscale de 1,54 milliard d'euros de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de 1,75 milliard d'euros pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Cette double baisse sera compensée aux collectivités par un prélèvement sur recettes de l'État ;

- l'abaissement du taux du plafonnement de contribution économique territoriale, qui est composée de la CFE et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), passe de 3% à 2%.

2 - LES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

Accusé de réception en préfecture
033-243301504-20210318-2021-26_DEL-AR
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

2-1 – Le budget principal de la COBAN

a- La balance générale du Compte Administratif 2020

La balance du Compte Administratif 2020 présente **un excédent de fonctionnement en recul par rapport à celui de 2019, de 1.725.537,47 €** (contre 3.268.209,55 € en 2019) auquel il convient d'ajouter la reprise des résultats N-1 de 7.036.066,36 €, soit **un excédent total de fonctionnement de 8.761.603,83 €**.

Concernant la section d'investissement, la reprise des résultats de 2019 et les réalisations aboutissent à un **excédent de 2.339.101,42 €** qui sera donc repris en recettes d'investissement lors du vote du Budget Primitif 2021.

Les restes à réaliser se chiffrent pour l'exercice 2020 à :

Dépenses	:	1.999.658,13 €
Recettes	:	1.260.501,11 €
Soit un déficit sur RAR de	:	739.157,02 €

et sont essentiellement constitués par les dépenses suivantes :

- Participation construction caserne SDIS de Biganos	:	451.003 €
- Participation à l'aménagement d'aires de covoiturage	:	80.371 €
- Solde de la subvention aux travaux SNCF au PEM de Biganos	:	7.040 €
- Immobilisations incorporelles (frais d'études et licences)	:	35.942 €
- Immobilisations corporelles	:	1.335.853 €
Dont : Acquisition de 6 bennes à ordures ménagères	:	1.168.866 €
Charges GEMAPI	:	88.865 €
Matériels de collecte, conteneurs et bornes	:	95.781 €

Les restes à réaliser en recettes sont constituées pour l'essentiel du produit attendu de FCTVA au titre de 3 exercices et d'une subvention de l'Etat pour la piste cyclable de Querquillas à Andernos.

Le Compte Administratif 2020 du budget principal présente donc un résultat excédentaire global (soit toutes sections confondues et après prise en compte des restes à réaliser) de 10.361.548,23 €, en nette augmentation par rapport à celui de l'exercice précédent.

b – Evolution des soldes intermédiaires de gestion

Les soldes intermédiaires de gestion présentent l'évolution suivante :

	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes réelles de fonctionnement (1)	21.276,78 K€	33.212,63 K€	34.819,88 K€	36.352,50 K€	40.507,11 K€
Dépenses réelles de fonctionnement hors dette (2)	18.301,60 K€	28.016,49 K€	29.522,96 K€	30.822,06 K€	36.074,10 K€
CAF BRUTE (A = 1-2)	2.975,18 K€	5.196,14 K€	5.296,92 K€	5.530,44 K€	4.433,01 K€
Intérêts des emprunts (3)	138,17 K€	129,86 K€	126,21 K€	112,00 K€	97,24 K€
Rbsmt capital des emprunts (4)	364,34 K€	411,40 K€	423,72 K€	428,67 K€	439,73 K€
CAF NETTE (= A-3-4)	2.472,67 K€	4.654,89 K€	4.746,99 K€	4.989,77 K€	3.896,05 K€
Encours de dette au 31/12/N	4.092,86 K€	3.681,47 K€	4.007,74 K€	3.579,08 K€	3.139,34 K€
Capacité de désendettement	1,44 an	0,73 an	0,78 an	0,66 an	0,72 an

La COBAN conserve une forte capacité d'exploiter dans le cadre des ambitieux projets à venir.

Accusé de réception en préfecture
 038-243801564-20210318-2021-26512E-AR
 Date de télétransmission : 18/03/2021
 Date de réception préfecture : 18/03/2021

Dans le détail des évolutions budgétaires, nous pouvons noter les points particuliers suivants :

En matière de dépenses :

- ⇒ Les charges du chapitre 011 évoluent de 1.237.500 € (soit + 8,48 % par rapport à 2019, sachant que les dépenses relatives à la compétence des ordures ménagères absorbent l'intégralité (et même au-delà) cette augmentation, compte tenu de l'évolution des coûts de collecte et de traitement.
- ⇒ En matière de dépenses de personnel, les charges représentent 12,98 % des charges totales réelles de fonctionnement, avec une hausse de 431.800 €.
- ⇒ Le chapitre ayant connu la plus forte augmentation est sans surprise celui des contributions, avec l'évolution des charges du S.D.I.S. et l'apparition en 2020 du paiement direct par la COBAN de la contribution au SIBA pour le compte des 8 communes désormais adhérentes (3.795.205 € de dépenses nouvelles pour cette seule contribution).

En matière de recettes :

- ⇒ L'augmentation des recettes réelles de fonctionnement de 4.172.000 € s'explique essentiellement par les trois phénomènes suivants :
 - La COBAN a augmenté ses taux de TF et TFNB en 2020 et a ainsi perçu une recette supplémentaire de 3.147.000 €
 - Malgré un taux resté constant, le produit de TEOM a progressé de 493.600 €
 - Une évolution positive des recettes des éco-organismes : +636.000 €

2-2 – Le budget annexe des transports

Le budget annexe des transports – qui a enregistré une montée en puissance, du fait de la prise de compétence effective au 1^{er} janvier 2019 – poursuit son évolution.

Le budget de la section d'exploitation présente un résultat positif cumulé de 157.399,37 € (contre 230.034 € en 2019), avec une subvention d'équilibre du budget principal de 300.000 € (contre une subvention de 704.000 € en 2018 et 231.391 € en 2019).

Les dépenses réelles d'exploitation s'élèvent à 2.172.958,87 € et dans le détail, les principales activités du budget des transports ont été déclinées de la façon suivante (hors dotations aux amortissements) :

Activité	DEPENSES 2020	Rappel dépenses 2019	RECETTES 2020
Expérimentation Auto-partage	0 €	1.041 €	
Expérimentation vélos à assistance électrique	0 €	31 038 €	
Transport des internes	16.341 €	17 900 €	
BAIA	21 562 €	21 276 €	
Charges transversales (dont refacturation charges de personnel du budget principal en 2020)	217 811 €	175 380 €	
Transports scolaires	1 652 544 €	1 508 760 €	
TAD	264 700 €	313 855 €	16 994 €
Compensations financières de la Région NA			1 578 310 €
Publicité aribus			6 153 €
Subvention d'équilibre du budget principal			300 000 €
Participation familles et communes transp. scolaire			233 559 €
TOTAL	2 172 958 €	2 069 250 €	2 135 016 €

En section d'investissement, 43.800 € ont été affectés à la modernisation du système de billettique et dans de nouveaux abris-bus

Accusé de réception en préfecture
 031248309504-20210318-2021-28 DELAR
 Date de télétransmission : 18/03/2021
 Date de réception préfecture : 18/03/2021

2-3 – Le budget annexe de la déchèterie professionnelle

La balance du budget annexe présente un excédent d'exploitation cumulé de 235.293,65 €, compte tenu de la prise en compte du résultat antérieur de 105.310,53 €.

Les recettes de prestations ont connu une évolution importante, passant de 377.000 € à 462.000 € en un an.

La section d'investissement a enregistré toutes les dépenses relatives à la rénovation du site. Le résultat déficitaire de 2020 est cependant partiellement compensé le résultat antérieur constitué lui-même de l'emprunt souscrit en 2018.

La section d'investissement présente ainsi un résultat déficitaire cumulé de 76.350,88 € qui nécessitera une affectation du résultat de la section d'exploitation au moment du vote du BP2021.

Le résultat cumulé présente quant à lui un excédent global de 158.942,77 €.

2-4 – Le budget annexe des ZAE

Pour les nouveaux élus de cette mandature notamment, il est rappelé que ce budget est constitué d'une comptabilité particulière de stocks qui enregistre de nombreuses écritures d'ordre qui viennent donc « gonfler » les volumes des montants réalisés en dépenses et recettes ...

Ce budget annexe présente un solde déficitaire de fonctionnement de 50.618,80 € et un solde cumulé d'investissement également déficitaire de 1.906.542,44 €, après prise en compte du remboursement de l'avance consentie par le budget principal en 2018.

Les restes à réaliser du budget annexe sont constituées d'une recette correspondant à un emprunt relais de 2.000.000 € pour 3 ans conclu avec la Banque Postale et qui sera versé au budget le 1^{er} mars 2021.

Les dépenses (hors intérêts d'emprunts) et recettes réelles de fonctionnement concernent les zones ci-après :

	DEPENSES 2020 (chapitre 011)				RECETTES 2020 (= ventes au chapitre 70)
	Acquisition de terrains + frais de notaires	Prestations, études et travaux	Divers (Taxes foncières ...)	TOTAL	
Andernos - CAASI			1.081 €	1.081 €	295.130 €
Andernos – Extension CAASI		720 €		720 €	
Audenge-P2A	20.416 €			20.416 €	21.800 €
Biganos – Cameleyre			274 €	274 €	
Biganos- Cassadotte	213.550 €	4.606 €		218.156 €	
Biganos - Carrerot		271.458 €	441 €	271.899 €	
Marcheprime - Réganeau		4.575 €	738 €	5.313 €	311.335 €
Marcheprime – Croix d'Hins		5.790 €		5.790 €	
Mios Extension – ZAC O		42.333 €		42.333 €	
Mios entreprises – Zone 1		875 €	546 €	1.421 €	
Mios – Masquet		16.970 €		16.970 €	
Toutes zones confondues		6.831 €		6.831 €	
TOTAL				591.204 €	628.265 €

Accusé de réception en préfecture
 033-243301504-20210318-2021-26 DEL-AR
 Date de télétransmission : 18/03/2021
 Date de réception préfecture : 18/03/2021

Le total des dépenses réelles de fonctionnement de 18.903.201 € hors frais d'intérêts de dette de 12.100 €.

Parallèlement aux ventes réalisées sur 2020 la COBAN s'est acquittée du paiement différé que lui avait accordé la commune d'Andernos-les-Bains sur les acquisitions initiales de terrain au moment de la prise de compétence développement économique.

	Acquisitions 2017		Reversement des ventes			Reste à reverser aux communes sur ventes ultérieures
		Dont paiement différé	En 2018	En 2019	En 2020	
Andernos-CAASI	1.842.150 €	1.020.525 €	584.850 €	86.400 €	210.300 €	138.975 €
Mios	431.820 €	0 €	Sans objet			0 €
Biganos - Cassadotte	1.688.824 €	829.478 €	829.478 €			0 €
Marcheprime - Réganeau	510.000 €	374.000 €	374.000 €		0 €	0 €
TOTAL	4.472 794 €	2.224.003 €	1.788.328 €	86.400 €	210.300 €	138.975 €

2-5 – Le budget de l'Eau potable

Le budget annexe de l'eau potable est issu du transfert de compétence des communes vers la COBAN à compter du 1^{er} janvier 2020 ; Il s'agit donc du premier compte administratif soumis au vote du Conseil communautaire.

Ce budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes pour les 8 actuellement en cours sur le territoire.

Le compte administratif 2020 fait ressortir un résultat d'exploitation et un résultat d'investissement tous deux positifs de respectivement 2.739.687,17 € et 1.957.977,70 €, après prise en compte des reports de dépenses et recettes des budgets annexes communaux de 2019 et du transfert des résultats de certaines d'entre elles.

Il est rappelé toutefois qu'une comptabilité analytique a été mise en œuvre pour retracer les écritures de chaque DSP afin que les résultats budgétaires puissent être suivis et repris individuellement.

Ainsi, à l'échelle du territoire, les chiffres du compte administratif 2020 s'établissent dans le détail par commune ainsi qu'il suit :

	EXPLOITATION			INVESTISSEMENT			RESTES A REALISER	
	RECETTES	DEPENSES	SOLDE	RECETTES	DEPENSES	SOLDE	RECETTES	DEPENSES
DSP1 - ANDERNOS	758 089,17	142 919,31	615 169,86	175 377,16	581 126,76	-405 749,60	602,70	3 788,47
DSP2 - ARES	162 873,43	137 442,51	25 430,92	209 175,18	0,00	209 175,18	301,80	1 897,07
DSP3 -AUDENOT	148 048,99	94 946,37	53 102,62	127 190,16	95 144,99	32 045,17	270,60	1 700,95
DSP4 - BIGANOS	945 441,00	91 973,15	853 467,85	153 445,97	144 968,65	8 477,32	329,70	2 072,44
DSP5 - LANTOIN	365 560,12	130 497,54	235 062,58	1 148 690,73	23 780,34	1 124 910,39	303,60	214 512,68
DSP6 - LEGE	1 079 895,26	448 221,38	631 673,88	1 300 375,59	579 358,82	721 016,77	742,20	300 422,23
DSP7 - MARCHES	188 288,21	54 267,94	134 020,27	190 445,83	14 835,84	175 609,99	141,90	9 791,21
DSP8 - MIOS	369 403,45	177 644,26	191 759,19	175 119,43	82 626,95	92 492,48	307,50	1 932,89
TOTAL	4 017 599,63	1 277 912,46	2 739 687,17	3 479 820,05	1 521 842,35	1 957 977,70	3 000,00	536 117,94

Parmi ces montants, figurent en dépenses les dépenses transférées des budgets annexes communaux

- Le remboursement des emprunts
- La reprise des déficits d'investissement vers la COBAN
- Des écritures d'ordre relatives au transfert de droit à déduction de la TVA
- Des dépenses réelles d'études et travaux pour un montant total de 700.000 €.

2-6 – Le budget de l'EPIC

La section d'exploitation de l'EPIC dégage un résultat cumulé de 260 034,14 €, compte tenu notamment d'un résultat antérieur reporté de 211.083,04 € dû à l'encaissement exceptionnel de 2 années de taxes de séjour sur l'exercice 2019.

La section d'investissement a enregistré des dépenses pour 5.271,68 € et se solde par un déficit cumulé de 253.81 €.

A noter que la subvention du Budget Principal est restée en 2020 à hauteur de 238.700 €, conformément à l'engagement initial pluriannuel entre les 2 structures.

3 - LES BASES DU BUDGET PRIMITIF 2021

La procédure d'élaboration budgétaire étant en cours, il est rappelé que les montants communiqués dans le présent document sont susceptibles d'être modifiés.

3-1 – Le budget principal de la COBAN

a – Les dépenses de fonctionnement

La section de fonctionnement pourrait s'équilibrer à 48 000 000 € (contre 45 990 000 € au BP2020).

Les inscriptions 2021 des dépenses réelles de fonctionnement s'établiraient dans les enveloppes suivantes :

⇒ Chapitre 011 – Charges d'administration générale : 18 000 000 €

Cette enveloppe en augmentation de 1 000 000 € environ par rapport au budget primitif 2020 est quasi exclusivement concentrée sur l'évolution attendue des marchés relatifs aux ordures ménagères, qui subissent notamment les variations dues :

- Au nouveau marché de collecte en porte à porte à compter du 1er février 2021
- A la révision des prix des marchés en cours
- A l'impact de la hausse de la TGAP : + 177.000 €
- A la diminution de la TVA : au 1er janvier 2021, une TVA à taux réduit (passant donc de 10 à 5.5%) a été instaurée pour certaines prestations de collecte ou de traitement qualifiées d'« économie circulaire ». Les prestations de collectes de points d'apport volontaire de collecte sélective, de journaux/revues PAV de CS, JRM et verre entrent dans cette catégorie. Les prévisions d'économies sont chiffrées à 171.000 €

⇒ Chapitre 012 – Charges de personnel : 5.011.080 €

Le niveau d'évolution de la masse salariale, à effectif constant – à savoir donc le Glissement Vieillesse Technicité - a été estimé à 1,2 %.

A noter que le ratio dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement est, pour la COBAN, bien en-deçà des ratios des collectivités de la même strate et s'établit pour le Budget primitif à 12 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Par ailleurs, le budget principal présente en annexe des dépenses suivantes qui font l'objet de refacturation :

- ⇒ aux communes dans le cadre des services mutualisés : ADS / LAEP / Archives et Jeunesse
- ⇒ budgets annexes : Déchèterie professionnelle (pour une fraction de salaire d'un agent) / Transports et Eau potable

Accusé de réception en préfecture
035.21330150420210318202126 DE LA
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

⇒ Chapitre 014 – Atténuations de produits : 9.025 000 €
L'enveloppe des attributions de compensation est figée pour cette année et les exercices futurs (sauf nouveau transfert de compétences) à 8.554.0000 €.
Contributions au FPIC (280.000 €) et au FNGIR (138.086 €) viennent compléter ce chapitre, ainsi que le reversement aux communes de la subvention perçue par la COBAN pour le service mutualisé du LAEP.

⇒ Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 6.830.000 €

Parmi les principales dépenses figurent :

⇒ La contribution au SIBA	:	3.800.973 €
⇒ La contribution au SDIS	:	1.061.800 €
⇒ La subvention au budget annexe des transports	:	581.000 €
⇒ Les indemnités et charges des élus	:	279.298 €
⇒ Les contributions intercommunales	:	227.455 €
⇒ La subvention au budget de l'EPIC Cœur de Bassin	:	238.700 €
⇒ Les charges de fonctionnement GEMAPI	:	200.000 €
⇒ La subvention à la Mission Locale	:	142.000 €
⇒ Les subventions aux associations	:	113.780 €
⇒ Des participations dans le cadre de l'habitat	:	90.817 €

⇒ Chapitre 66 – Charges financières : 94.000 €

⇒ Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : conformément aux délibérations n° 2020-131 en date du 15/12/2020 et n° 2021-17 en date du 26/01/2021 relative au versement d'un fonds d'aide aux entreprises du territoire touchées par la pandémie de la COVID-19, une enveloppe exceptionnelle sera inscrite au budget de 2021.

⇒ Chapitre 68 – Dotations aux provisions : une enveloppe sera ouverte afin notamment de constituer une provision à hauteur du montant que le comptable public nous communiquera en matière de risque pour des titres dont le recouvrement pourrait être compromis.

⇒ Chapitre 022 – Dépenses imprévues : 2.000.000 €

⇒ Opérations d'ordre vers la section d'investissement : 6.200.000 €

b – Les recettes de fonctionnement

Outre la reprise de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 d'un montant de 8.761.604 €, les inscriptions de recettes par chapitre sont les suivantes :

⇒ Chapitre 013 – Atténuations de charges : 130.000 €

⇒ Chapitre 70 – Produits de services : 2.000.000 €

Ce chapitre compte principalement comme inscriptions :

- Le produit attendu de redevance spéciale pour une recette de 500.000 €
- Les produits de revente de matériaux dont la recette s'élèverait à environ 500.000 €,

- o Le reversement des communes de 2021 (ADS, Archives, Jeunesse et LAEP) : 496.250 €
- o Les reversements de charges de structures des budgets annexes transport et eau potable : 248.400 €

Accusé de réception en préfecture
 03/24/2021 15:04:20
 Date de télétransmission : 18/03/2021
 Date de réception préfecture : 18/03/2021

⇒ Chapitre 73 – Impôts et taxes : 32.800.000 €

◆ Point sur la fiscalité additionnelle :

Rappelons que le taux de revalorisation des bases est de 0.2% cette année. A réception des bases notifiées 2021 transmises par les services fiscaux, les recettes prévisionnelles seront ajustées. Les taux de taxe foncière et non foncière resteront constants.

◆ Point sur la fiscalité professionnelle :

La Contribution Foncière des Entreprises : le taux moyen de CFE est maintenu à 31,63 % dans le cadre du processus d'unification des taux sur une durée de 12 ans décidé par délibération n° 28-2016 en date du 28 juin 2016.

Rappelons que l'ensemble des entreprises du territoire seront ainsi soumises au même taux à horizon 2028.

- o Par ailleurs, le projet de budget pourrait tenir compte des montants suivants :
 - CVAE : 2.800.000 € (avec une baisse attendue de l'ordre de ~ 7%)
 - TASCOT : 1.550.000 €.
 - IFR : 620.000 €
- o Enfin, le produit de taxe GEMAPI sera a priori ramené à 145.000 € compte tenu des charges prévues en dépense sur l'exercice.

◆ Précisions sur la TEOM :

Rappelons qu'après un processus d'harmonisation ayant débuté en 2012, le taux de TEOM est équivalent sur l'ensemble du territoire depuis 2019.

Le produit de TEOM ne doit financer que des dépenses relatives à la compétence liée aux Déchets. L'accroissement de nos bases fiscales nous permet de respecter cette règle tout en maintenant un taux constant de 14.64%.

⇒ Chapitre 74 – Dotations et participations : 4.570.000 €

La dotation d'intercommunalité est anticipée de façon prudente à 2.105.000 € tandis que la dotation de compensation est maintenue à 743.000 €

Compte-tenu de nos capacités à atteindre les objectifs demandés en matière de tri mais de la nécessité de rester prudents en la matière d'inscriptions budgétaires, les recettes à recevoir de la part des éco-organismes sont chiffrées à ce jour à 1.195.000 €.

⇒ Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 134.000 €

⇒ Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 60.000 €

Ce montant correspond à la recette attendue pour la vente de 3 bennes à ordures ménagères.

⇒ Chapitre 042 – Opérations d'ordre : 25.000 €

c – La section d'investissement

Accusé de réception en préfecture
033-243301504-20210318-2021-26_DEL-AR
Date de télétransmission : 18/03/2021

S'additionnant aux restes à réaliser de 2020 de 1.999.000 €, les inscriptions nouvelles de dépenses s'élèveraient à 9.350.000 € (dont 275.000 € d'écritures d'ordre).

Outre le remboursement des emprunts et une avance au budget annexe ZAE, elles pourraient comprendre notamment :

- la poursuite du programme d'investissement dans le cadre des 3 AP/CP en cours :
 - le siège de la COBAN : 450.500 €
 - les voiries des ZAE : 2.500.000 €
 - les pistes cyclables : 1.600.000 €
- le rachat à Suez des investissements sur les dépôts de collecte : 444.000 €
- des études et frais annexes pour le futur dépôt de la COBAN : 295.000 €
- la réalisation d'équipements vélos : 130.000 €
- l'acquisition de bacs : 260.000 €
- la fourniture et la pose de conteneurs semi-enterrés : 216.000 €
- une enveloppe pour un dispositif de comptage des levées de bacs de RS : 270.000 €
- des participations aux aires de covoiturage : 188.500 €
- du matériel de captage des lixiviats à la décharge d'Audenge : 125.000 €
- la participation annuelle à Gironde Numérique pour le THD : 93.000 €
- l'acquisition de 3 véhicules : 85.000 €
- l'acquisition de matériels de bureau et d'informatique : 105.500 €
- des travaux annuels de voirie dans les ZAE (hors AP/CP) : 100.000 €

En outre, une enveloppe de dépenses imprévues de l'ordre de 340.000 € pourrait être inscrite.

La section d'investissement serait équilibrée sans recours à l'emprunt, compte-tenu notamment des inscriptions nouvelles suivantes :

- de la reprise du résultat antérieur : 2.339.100 €
- d'écritures d'ordre : 6.450.000 €
- de la récupération du FCTVA : 473.500 €
- de subventions et participations diverses : 653.000 €
- de récupérations d'avances sur marchés de travaux : 170.000 €

3-2 – Le budget annexe des transports

Le budget primitif des transports devrait s'établir pour l'exercice 2021 à une enveloppe de l'ordre de 2.615.000 € pour la section d'exploitation et à 60.000 € pour la section d'investissement.

La section d'exploitation se décompose à ce jour de la façon suivante en dépenses :

- Les transports scolaires : 1.839.605 €
 - Dont Marchés de transports : 1.730.000 €*
 - Enquête EMC² : 35.000 €*
 - Système billettique : 25.000 €*
 - Abonnements téléphoniques billettique : 9.000 €*
 - Participation à la gratuité sur lignes régionales : 30.000 €*
 - Campagne de communication : 15.000 €*
 - Habillage des bus : 10.000 €*
 - Entretien et maintenance abri-bus : 8.000 €*

Accusé de réception en préfecture 03-21301504-20210318-2021-26 DELAR Date de télétransmission : 18/03/2021 Date de réception préfecture : 18/03/2021	
- Le transport commercial et frais	334.900 €
Dont Renfort des lignes 601 et 610	129.000 €
Remboursement des charges de personnel	125.000 €
Enquête EMC ²	35.000 €
Cotisations diverses	24.000 €
- Le Transport à la demande	344.000 €
- Le déplacement des élèves internes	18.000 €
- La contribution à la COBAS pour l'extension du réseau BAIA jusqu'à Biganos	21.000 €
- Enveloppe pour dépenses imprévues	4.980 €
- Virement à la section d'investissement	13.900 €
- Dotations aux amortissements	22.255 €

La section est équilibrée par les recettes suivantes :

- La reprise du résultat antérieur	:	116.959 €
- Les attributions de compensation de la Région	:	1.578.310 €
- La subvention de la COBAN	:	581.000 €
- La participation des communes	:	136.400 €
- La participation des familles	:	176.330 €
- Les recettes publicitaires des abri-voyageurs	:	6.000 €
- La participation des usagers au TAD	:	20.000 €

La section d'investissement comprend 60.000 € de dépenses, avec :

- La reprise du résultat antérieur	:	23.836 €
- L'achat d'abris voyageurs	:	27.500 €
- Du matériel pour le système billettique	:	6.600 €
- Des dépenses imprévues	:	2.064 €
- Les attributions de compensation de la Région	:	1.578.310 €

Elle s'équilibre par des opérations d'ordre (dotations et virement) et de l'affectation des résultats de 2020 pour 23.800 €.

3-3 – Le budget annexe de la déchèterie professionnelle

La section d'exploitation s'équilibrerait à 705.000 € contre 546.800 € au BP2020.

Cette évolution traduit la nette montée en puissance de cette structure dévolue aux usagers professionnels et prend en compte l'augmentation des marchés de prestations, du fait également de la hausse de la TGAP.

Le chapitre 011 passe ainsi de 381.912 € au BP2020 à 472.300 € au BP2021.

Les charges de personnel sont anticipées avec une hausse de 3% par rapport au réalisé 2020.

Afin qu'une provision à hauteur de 6.200 € puisse être constituée courant 2021, une inscription a été prévue pour la première fois au chapitre 68, compte-tenu de l'état des restes à recouvrer transmis par le Trésorier Principal d'Audenge.

Enfin, un virement à la section d'investissement est prévu à hauteur de 50.000 €.

Les recettes de la section d'exploitation suivraient la courbe ascendante des dépenses compte tenu des fréquentations à la hausse et ce, avant même la mise en œuvre potentielle d'une augmentation tarifaire (dont une étude est en cours).

La section d'investissement s'équilibre à 200.000 € sans emprunt.

Outre :

- la reprise du déficit antérieur	75.383 €
- le remboursement de l'emprunt en cours	38.000 €
- le remboursement au budget principal d'1/10 de la dotation initiale	5.000 €
- une enveloppe de dépenses imprévues	1.617 €
- des écritures d'ordre :	50.000 €

les dépenses d'investissement comptent une enveloppe de 30.000 € pour :

- l'aménagement d'un local sécurisé à la demande de la DREAL pour stocker la cuve de GNR
- un caisson maritime fermé pour le stockage des déchets électroniques et de la signalétique
- la reprise d'une bande de béton d'enrobé sur la zone de stockage.

3-4 – Le budget annexe des zones d'activités économiques

La section d'exploitation serait équilibrée à 7.845.000 €, opérations réelles et opérations d'ordre (de comptabilité de stocks) confondues mais **les principales dépenses réelles** inscrites au BP2021 pour acquisitions, prestations et travaux pour un montant de 3.536.000 € concernent les ZAE suivantes :

- <u>ANDERNOS</u>	
⇒ Caasi extension tranche 7 :	495.000 €
- <u>ARES</u>	
⇒ Grande Lande : études, géomètre et maîtrise d'œuvre	53.400 €
- <u>AUDENGE</u>	
⇒ P2A : Etudes	2.400 €
- <u>BIGANOS</u>	
⇒ Cassadotte : bornage et travaux	55.000 €
⇒ Carrerot : travaux	32.000 €
- <u>MARCHEPRIME</u>	
⇒ Réganeau : Travaux d'extension	210.000 €
⇒ Croix d'Hins : Etudes complémentaires et AMO	135.800 €
- <u>MIOS</u>	
⇒ Mios Entreprises - ZAC 0 : Etudes complémentaires et AMO	50.000 €
⇒ Mios Entreprises extension - ZAC 1 : Acq. Terrains, études	1.065.000 €
⇒ Masquet : Acquisition, études et travaux	930.000 €
⇒ Mios Entreprises - ZAC 3 :	4 132 €
⇒ Mios Entreprises - ZAC 1 :	1 000 €
- <u>Enveloppe pour veille foncière</u>	500 000 €

Les recettes réelles inscrites au BP2021 concernent la vente sur les ZAE suivantes pour un total de 3.186.600 € :

- ANDERNOS - Caasi	397.520 €
- BIGANOS - Cameleyre	212.368 €
- BIGANOS - Cassadotte	595.000 €
- BIGANOS - Carrerot	557.440 €
- MARCHEPRIME - Réganeau	996.686 €
- MIOS Entreprises – ZAC 1	427.609 €

Vient s'ajouter la subvention DETR du Ministère de l'Intérieur pour la création de la zone d'activités artisanale de Carrerot à Biganos : 155.761 €.

Concernant les opérations réelles de la	931243301504202103182021261	DELAR
- en dépenses :		
o la reprise du déficit de 2020		1.906.000 €
o le remboursement de l'emprunt relais signé en 2018 :		2.200.000 €
o le paiement différé à la commune d'Andernos des terrains acquis en 2017 et dont la vente est prévue en 2021 :		138.975 €
- en recettes :		
o un emprunt relais correspondant aux restes à réaliser 2020		2.000.000 €
o un nouvel emprunt de		1.900.000 €
o une avance du budget principal pour la réserve foncière		500.000 €

Accusé de réception en préfecture
 931243301504202103182021261
 Date de télétransmission : 18/03/2021
 Date de réception préfecture : 18/03/2021

3-5 – Le budget annexe de l'eau potable

Conformément aux directives fixées depuis plus d'un an par le Bureau Communautaire, il convient de rappeler que le budget annexe de l'eau potable est élaboré sur la base des principes suivants :

- à l'intérieur du budget unique, les inscriptions budgétaires doivent être équilibrées par section au niveau de chaque DSP
- les recettes de surtaxe sont prévues sans augmentation du prix de l'eau
- il n'est pas prévu de recours à l'emprunt tant que le PPI long terme issu du schéma directeur global à réaliser sur 2020-2023 n'est pas déterminé.
- les dépenses communes de fonctionnement et d'investissement sont ventilées sur chaque DSP selon une clef de répartition calculée selon le nombre d'abonnés de l'exercice N-1.

Ces dépenses communes 2021 concernent notamment :

- o Pour la section d'exploitation :
 - Des charges de personnel
 - Des refacturations du budget principal de charges de structure
 - Des frais de fonctionnement (téléphonie, véhicule, licence ...)
 - Des frais d'études (PGSSE) + contrôle de gestion des DSP
 - Des frais de conseil (avocat)
- o Pour la section d'investissement :
 - L'uniformisation de la signalétique des ouvrages
 - Des frais d'études (SDAEP)

Après prise en compte :

- des recettes attendues (surtaxe et produit des antennes en recettes réelles)
 - et des dépenses obligatoires (dotations aux amortissements, remboursement des emprunts , ...) et des engagements comptables en cours
- des enveloppes budgétaires ont été dégagées afin de prévoir des études et travaux d'investissement.

Il ressort ainsi de l'équilibre budgétaire que des enveloppes nouvelles seront inscrites :

- au chapitre 20 - études et travaux	:	505.500 €
- au chapitre 21 - immobilisations corporelles	:	1.638.330 €
- au chapitre 23 - immobilisation sen cours	:	2.816.137 €

Le budget annexe Eau potable pourrait ainsi être équilibré à 4.837.000 € en section d'exploitation et 6.686.000 € en section d'investissement (reports de 2020 + propositions nouvelles).

3-6 – Le budget de l'EPIC « Office de l'équipement de l'assainissement de Bassin d'Arnachon »

Accusé de réception en préfecture
033-243304504-20210318-2021-26 DELAR
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception en préfecture : 18/03/2021

Le vote du Budget Primitif de l'EPIC OT de Bassin d'Arnachon est intervenu lors du Comité de Direction qui se réunira le 26 mars 2021.

Il s'équilibre :

- en section d'exploitation à 830.000 €

Dont pour les dépenses	: Frais généraux, actions de promotion et prestations :	235.000 €
	Dépenses de personnel :	345.000 €
	Charges de gestion courante :	154 €
	Charges exceptionnelles :	200.000 €
	Provision pour départs retraite et risques d'impayés :	36.000 €
	Impôt sur les sociétés :	1.600 €
	Dépenses imprévues :	7.500 €
	Opérations d'ordre : dotations aux amortissements :	4.746 €
Et pour les recettes	: Recettes commerciales (boutique, billets ...) :	100.000 €
	Subventions :	250.000 €
	Autres produits de gestion courante (Taxe de séjour) :	220.000 €
	Produits exceptionnels :	220 €
	Résultat reporté de 2020 :	259.780 €

- en section d'investissement à 5.000 €

Avec pour les dépenses	: Immobilisations incorporelles :	1.200 €
	Immobilisations corporelles :	3.546 €
	Reprise du déficit antérieur :	254 €
Et pour les recettes	: Opérations d'ordre :	4.746 €
	Affectation du résultat de 2020 :	254 €

4 – ELEMENTS D'INFORMATION RELATIFS A LA DETTE DE LA COLLECTIVITE AU 01/01/2021

4-1 – Chiffres clés

Depuis la prise de compétence eau potable au 1^{er} janvier 2020, la dette de la COBAN compte 34 emprunts, contractés auprès de 9 établissements prêteurs.

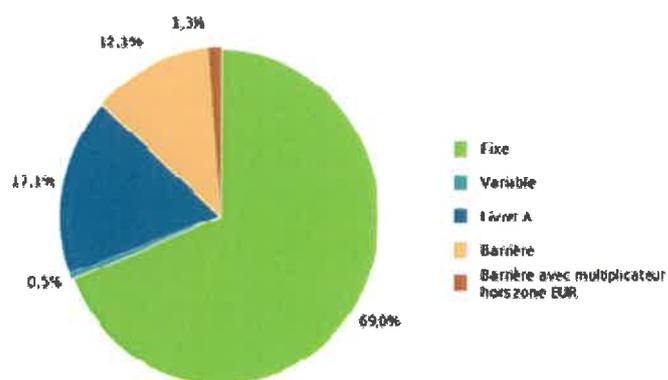
Caractéristique de la dette au	01/01/2021	01/01/2020	01/01/2019
Dette globale	11.281.068 €	12.208.070 €	6.946.243 €
Taux moyen	2.01%	2.13%	2.09%
Durée résiduelle	12 ans 5 mois	13 ans 1 mois	9 ans 11 mois

4-2 – Structure de la dette

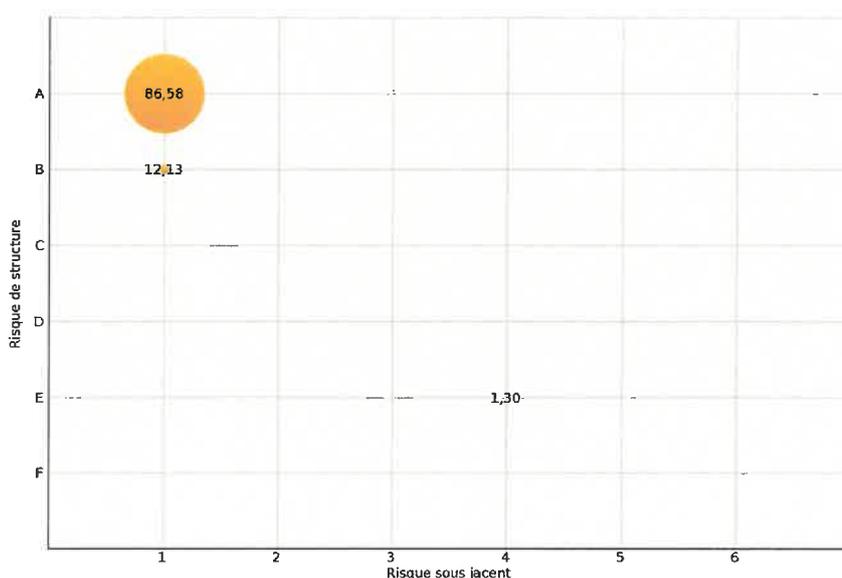
Accusé de réception en préfecture
033-243301504-20210318-2021-26_DEL-AR
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

Le taux moyen de la dette est de 2,01 % (contre 2,15 % au 01/01/2020)

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	7 779 720.43 €	68,96 %	1,84 %
Variable	54 584.74 €	0,48 %	0,00 %
Livret A	1 932 415.82 €	17,13 %	1,44 %
Barrière	1 367 922.23 €	12,13 %	3,63 %
Barrière avec multiplicateur hors zone EUR	146 424.31 €	1,30 %	4,02 %
Ensemble des risques	11 281 067.53 €	100,00 %	2,01 %



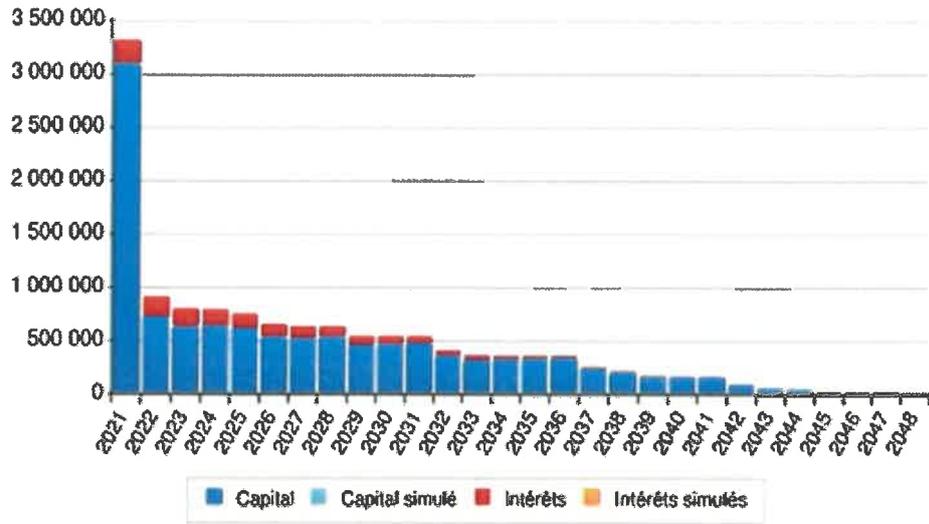
L'en-cours de la dette de la COBAN est considéré comme sécurisé dans la mesure où, sur 34 emprunts, 86,58 % de l'en-cours est classé en A1 et 12,13 % en B1, qui représentent les deux classes les plus sécurisées du tableau défini par la Charte de Bonne Conduite dite « Charte Gissler ».



La grande part de taux fixe présente bien évidemment un très gros avantage en matière de visibilité sur les échéances futures mais présente quelques inconvénients, notamment l'absence de souplesse de gestion et un coût de réaménagement potentiellement élevé en raison de pénalités prohibitives qui rendent l'opération de remboursement anticipée inopportune.

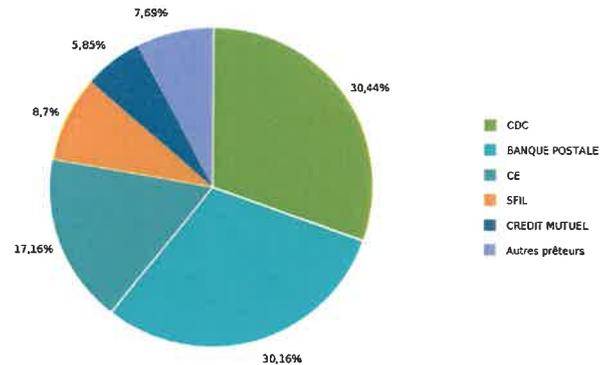
4-3 – Le profil de remboursement de la dette

Le pic de 2021 est dû au remboursement de l'emprunt in fine contracté pour 3 ans en 2018 auprès de la Banque Postale sur le budget annexe des ZAE



4-4 La répartition de la dette par établissement prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	3 433 715.66 €	30,44 %
BANQUE POSTALE	3 402 500.00 €	30,16 %
CAISSE D'EPARGNE	1 936 122.33 €	17,16 %
SFIL CAFFIL	981 478.86 €	8,70 %
CREDIT MUTUEL	659 453.00 €	5,85 %
Autres prêteurs	867 797.68 €	7,69 %
Ensemble des prêteurs	11 281 067.53 €	100,00 %



4-5 – Le détail des emprunts en cours au 31/12/2021

Référence	Etablissement	CRD	Fin	Indice	Taux	Risque
06201	CE	147 607,27 EUR	05/04/2021	Taux fixe à 4.07 %	4,0700%	Fixe
06199	CE	33 129,46 EUR	05/01/2021	Taux fixe à 3.56 %	3,5600%	Fixe
01061	SFIL	391 232,79 EUR	01/09/2032	Taux fixe à 5.02 %	5,1153%	Fixe
06198	SFIL	493 508,73 EUR	01/06/2036	Taux fixe 3.17% à barrière 5% sur Euribor 12M(Postfixé)	3,2162%	Barrière
06200	CE	692 961,50 EUR	25/07/2031	Taux fixe 3.78% à barrière 5.5% sur Euribor 12M(Postfixé)	3,8351%	Barrière
07001	SC	181 452,00 EUR	31/12/2022	Taux fixe 3.88% à barrière 5.25% sur Euribor 3M	3,9951%	Barrière
16001	BANQUE POSTA	528 000,00 EUR	01/01/2032	Taux fixe à 0.9 %	0,9031%	Fixe
18001	CREDIT MUTUEL	659 453,00 EUR	30/01/2038	Taux fixe à 1.47 %	1,4781%	Fixe
SOUS TOTAL BUDGET PRINCIPAL		3 127 344,75 EUR				
18002 ZAE	BANQUE POSTA	2 200 000,00 EUR	29/01/2021	Taux fixe à 0.55 %	0,5511%	Fixe
SOUS TOTAL BA ZAE		2 200 000,00 EUR				
18003 DECH PRO	BANQUE POSTA	674 500,00 EUR	01/10/2038	Taux fixe à 1.57 %	1,5793%	Fixe
SOUS TOTAL BA DECH PRO		674 500,00 EUR				
DSP1 - CDC2013	CDC	191 626,01 EUR	01/10/2043	(Livret A + 1)-Floor 0 sur Livret A	1,5000%	Livret A
DSP1 - CDC2014	CDC	399 624,82 EUR	01/06/2044	(Livret A + 1)-Floor 0 sur Livret A	1,5000%	Livret A
DSP1 - CDC2015	CDC	83 333,35 EUR	01/12/2045	(Livret A + 0.75)-Floor 0 sur Livret A	1,2500%	Livret A
DSP1 - CDC2018	CDC	280 000,00 EUR	01/05/2048	(Livret A + 0.75)-Floor 0 sur Livret A	1,2500%	Livret A
DSP1 - CF2013	Crédit Foncier	299 204,17 EUR	24/06/2028	Taux fixe à 3.59 %	3,6424%	Fixe
DSP6-CDC2017a	CDC	137 831,64 EUR	01/05/2047	(Livret A + 0.75)-Floor 0 sur Livret A	1,2500%	Livret A
DSP6-CDC2017b	CDC	1 237 480,56 EUR	01/05/2042	Taux fixe à 1.69 %	1,6900%	Fixe
DSP6-CE2008	CE	146 424,31 EUR	02/12/2025	3.96-(5*Cap 6.5 sur Libor USD 12M)	4,0192%	Barrière avec multipl.hors zone EUR
DSP6-CDC2015-21069	CDC	840 000,00 EUR	01/11/2041	(Livret A + 1)-Floor 0 sur Livret A	1,5000%	Livret A
DSP5-DEXIA2005	DEXIA CL	30 866,55 EUR	01/01/2025	Taux fixe à 3.72 %	3,7200%	Fixe
DSP5-CA2004	CREDIT AGRICOL	49 643,03 EUR	05/11/2024	Taux fixe à 4.5 %	4,5000%	Fixe
DSP7-CE2009	CE	11 466,63 EUR	10/08/2024	Taux fixe à 4.49 %	4,4900%	Fixe
DSP7-CE2006	CE	9 466,62 EUR	25/05/2021	Taux fixe à 3.85 %	3,8500%	Fixe
DSP5-DEXIA2006	DEXIA CL	134 435,95 EUR	01/10/2036	Taux fixe à 4.12 %	4,1841%	Fixe
DSP3-CDC2012	CDC	263 819,28 EUR	01/01/2028	Taux fixe à 3.92 %	3,9200%	Fixe
DSP3-CE2016	CE	37 400,00 EUR	30/11/2031	Taux fixe à 1.02 %	1,0200%	Fixe
DSP3-CE2011	CE	96 581,65 EUR	15/03/2025	Taux fixe à 3.83 %	3,8300%	Fixe
DSP4-CE2006	CE	120 114,19 EUR	30/11/2026	Taux fixe à 3.97 %	3,9700%	Fixe
DSP4-CE2003	CE	10 016,39 EUR	05/03/2023	Taux fixe à 4.21 %	4,2100%	Fixe
DSP4-DEXIA2004	SFIL	54 584,74 EUR	01/09/2031	(Euribor 3M + 0.22)-Floor -0.22 sur Euribor 3M	0,0000%	Variable
DSP8-DEXIA2004	SFIL	42 152,60 EUR	01/01/2025	Taux fixe à 3.19 %	3,1900%	Fixe
DSP8-CA2010	CREDIT AGRICOL	87 602,25 EUR	05/04/2025	Taux fixe à 3.15 %	3,1500%	Fixe
DSP8-CA2009	CREDIT AGRICOL	84 593,73 EUR	10/01/2024	Taux fixe à 3.84 %	3,8400%	Fixe
DSP8-CE2016	CE	630 954,31 EUR	01/09/2036	Taux fixe à 1.59 %	1,5963%	Fixe
SOUS TOTAL BA AEP		5 279 222,78 EUR				
TOTAL		11 281 067,53 EUR				

5 – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

5-1 – Dispositions issues de l'application de l'article 107 de la loi NOTRe (modification de l'article L.5211-36 du CGCT)

Le rapport de préparation des orientations budgétaires doit comporter les informations relatives :

1°) A la structure des effectifs :

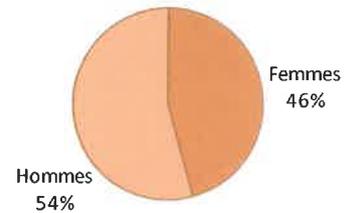
Part des femmes et des hommes par filières

Accusé de réception en préfecture
 033-243301504-20210318-2021-26_DEL-AR
 Date de télétransmission : 18/03/2021
 Date de réception préfecture : 18/03/2021

Titulaires

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	29	5	34
filière technique	7	38	45
filière médico sociale	1	1	2
TOTAL	37	44	81

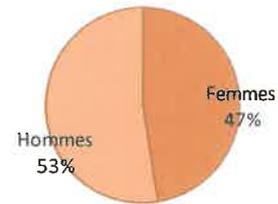
Répartition femmes-hommes des effectifs (titulaires)



Non-titulaires emplois permanents

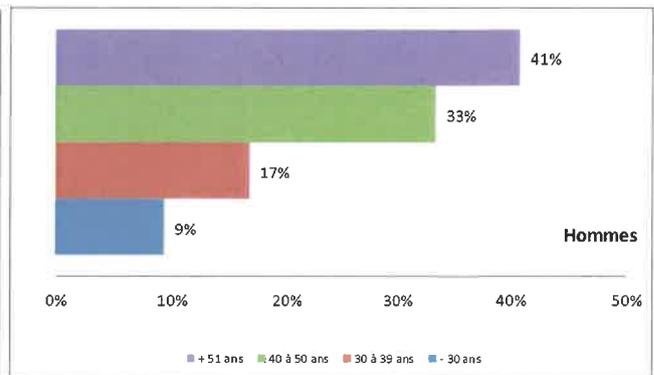
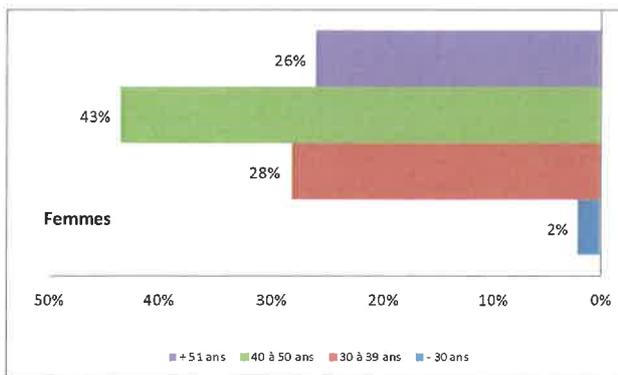
	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	9	3	12
filière technique	0	7	7
filière médico sociale	0	0	0
TOTAL	9	10	19

Répartition femmes-hommes des effectifs (non-titulaires)



Pyramide des âges :

	Femmes	%	Hommes	%
+ 51 ans	12	26%	22	41%
40 à 50 ans	20	43%	18	33%
30 à 39 ans	13	28%	9	17%
- 30 ans	1	2%	5	9%
Total	46	100%	54	100%



Evolution des dépenses de personnel au chapitre 012

Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020
3 284 500	3 560 400	3 317 763	3 633 855	4 263 204	4 695 075
Evolution	+ 8,4 %	- 6,8 %	+ 9,5 %	+ 17,32 %	+ 10,13 %

Quelques éléments d'analyse de la masse salariale :

Les évolutions de la masse salariale s'expliquent par différents paramètres :

Tout d'abord le niveau d'évolution de la masse salariale, à effectif constant, c'est-à-dire le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) retraçant l'incidence positive sur la masse salariale des avancements (échelon, grade, - composante vieillesse -, promotion interne, concours, - composante technicité -), auquel il convient d'ajouter l'impact des mesures nationales (revalorisation des carrières des catégories B et C, augmentation des cotisations employeurs au régime retraite, évolution de l'indice de rémunération minimal...).

Par ailleurs et s'agissant des effectifs d'une intercommunalité, cette évolution doit s'appréhender au regard du périmètre de compétences dévolu à l'intercommunalité (à titre d'exemple, les Autorisations du droit des sols pour la COBAN).

La hausse des charges de personnel notamment pour l'année 2015 résulte de recrutements de plusieurs postes vacants à la fin de l'année 2014. Ces recrutements ont eu un effet report sur 2015, tels que celui du directeur de la communication, ou du poste d'accueil, puis la prise de compétence en matière de déchèterie professionnelle a nécessité le recours à deux personnes, la réintégration d'un agent détaché et enfin, l'admission d'un agent en congé spécial dont l'impact a été total sur l'exercice 2015.

La hausse des charges de personnel au titre de l'exercice 2016 résulte de la création de postes relatifs aux nouvelles compétences, mais aussi au fonctionnement du service des ADS sur une année pleine, et encore à la création de postes soit de chargés de mission, soit de renfort (RH/Finances), les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), et la réintégration d'un agent détaché.

Pour 2017 enfin, les charges de personnel ont évolué en raison de la réintégration à 75 % d'un agent en disponibilité, du recrutement d'un cadre technicien territorial en fin d'année 2016, dont l'impact a été total sur 2017, tout comme celui de la responsable du développement économique. Le recrutement d'une technicienne territoriale contractuelle a été également rendu nécessaire.

Pour 2018, l'ensemble des actions de la collectivité se traduit dans cette année de transition par une évolution de l'organisation puisqu'une direction des transports a été constituée, que le service en charge des travaux a été renforcé, et que les services supports ont été consolidés.

Les efforts consentis en 2018, notamment à l'égard des services ressources, ont été poursuivis en 2019, au regard des prises de compétence (eau, piscines, ...), renforts de certains secteurs (développement économique), mais aussi en vue de l'extension des consignes de tri, ou encore nécessités absolues de service (service des finances). De plus, le niveau d'évolution de la masse salariale, à effectif constant, c'est-à-dire le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) retraçant l'incidence positive sur la masse salariale des avancements (échelon, grade, - composante vieillesse -, promotion interne, concours, - composante technicité), a été estimé, comme l'an passé, à 1,2 %.

Après une phase d'expérimentation ouverte en 2016, la COBAN a organisé, en décembre 2019, de façon plus officielle le télétravail au sein de la collectivité. Au cours de l'année 2020, le télétravail a été au premier plan durant les périodes successives de confinement liées à la crise sanitaire de la

COVID-19. Dans l'intervalle de ces périodes, après avoir fait l'objet d'une application mesurée au sein de la COBAN, il est resté aux devants de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique territoriale avec la suppression des régimes dérogatoires antérieurs à la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique territoriale : les EPCI devront définir les nouvelles règles relatives au temps de travail de leurs agents dans un délai d'un an à compter du renouvellement de l'assemblée délibérante dans les limites applicables aux agents de l'Etat, soit au minimum 1 607 heures annuelles. Cette nouvelle règle entrera en application au plus tard le 1er janvier suivant leur définition, soit au plus tard le 1er janvier 2022 pour le bloc communal. La COBAN devra appliquer le temps de travail légal annuel, soit 1 607 heures, auprès de l'ensemble de ses agents, afin de se conformer à la réglementation au 1er janvier 2022 et de ne plus supporter ce surcoût budgétaire.

- o **Centres de transfert,**
- o **Livraisons de bacs,**
- o **Déchèterie pour les professionnels,**
- o **Déchèteries pour les particuliers,**
- o **Logistique des déchèteries.**

3°) A la durée effective du travail dans la collectivité :

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, dans son article 47, contribue à harmoniser la durée du temps de travail dans la fonction publique territoriale avec la suppression des régimes dérogatoires antérieurs à la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique territoriale : les EPCI devront définir les nouvelles règles relatives au temps de travail de leurs agents dans un délai d'un an à compter du renouvellement de l'assemblée délibérante dans les limites applicables aux agents de l'Etat, soit au minimum 1 607 heures annuelles. Cette nouvelle règle entrera en application au plus tard le 1er janvier suivant leur définition, soit au plus tard le 1er janvier 2022 pour le bloc communal.

La COBAN devra appliquer le temps de travail légal annuel, soit 1 607 heures, auprès de l'ensemble de ses agents, afin de se conformer à la réglementation au 1er janvier 2022 et de ne plus supporter ce surcoût budgétaire.

5-2 – Dispositions issues de l'application de l'article L5211-39-1 du CGCT

En application de l'article L 5211-39-1 du CGCT et « Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de service ». Au titre du même article, il est précisé que « Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant ».

C'est ainsi que le Schéma de mutualisation de la COBAN a été approuvé par délibération du Conseil communautaire n° 88-2015 du 15 décembre 2015.

Les démarches engagées et en cours ont

Accusé de réception en préfecture
083-24380150420210318-2021-26 DEL-AR
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

- Les services mutualisés Gironde numérique (par l'adhésion de la COBAN, les Communes ont accès soit à des prestations gratuites soit à des prestations tarifées) ;
- Le Pôle de ressource numérique du SIBA (le SIBA met à disposition un SIG pour ses Communes membres) ;
- Le service commun en matière d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (7 agents permanents, 7 communes adhérentes, 2352 actes pondérés instruits entre le 01/09/2018 et le 31/08/2019).

Et des actions ont été développées :

- Une formation sur le Droit de Prémption Urbain (réunissant des agents des communes et de la COBAN) ;
- Une convention d'entente intercommunale a été convenue courant 2016 pour une gestion commune et intégrée de la restauration collective entre les communes de Mios et de Biganos ;
- La mise en service d'un Observatoire fiscal, dont les productions ont pu accompagner les élus dans la connaissance de la fiscalité de leur territoire. Plusieurs livrables ont ainsi été remis aux maires permettant d'appréhender plus finement la sociologie des contribuables et la structure de notre fiscalité territoriale ;
- La création d'un service commun « coordination enfance-jeunesse » à la COBAN réunissant les communes de Biganos, Lanton et Mios ;
- La création d'une Entente intercommunale entre la COBAN et la CdC du Val de l'Eyre pour la mutualisation du centre de transfert de la COBAN (Mios) ;
- La création d'un service commun mutualisé d'archives communautaires ;
- La création d'un nouveau service mutualisé « Lieu d'Accueil Enfance Jeunesse » regroupant 7 des 8 communes du territoire.

Les missions mutualisées au sein du Pays sont :

- L'animation, le LEADER, l'opération de modernisation du commerce et de l'artisanat, le FEAMP ;
- Les autres missions relèvent de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales du développement économique par le biais de l'agence BA2E.

5-3 - Instructions issues de l'application de la loi de programmation des finances publiques (II de l'article 15).

a - Evolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement

Il est précisé que dans cet exercice, les montants des dépenses réelles de fonctionnement ne tiennent pas compte des chapitres 014 (Atténuations des produits), 022 (Dépenses imprévues) et 002 (Report des résultats antérieurs) :

	Budget principal	Budget Déchèterie professionnelle	Budget ZAE	Budget Transports	Budget Eau potable
BP 2020	29.660.751 €	516.436 €	2.208.142 €	2.247.655 €	480.160 €
BP 2021	32.668.772 €	621.957 €	3.537.531 €	2.574.855 €	702.919 €
Evolution	+ 3.008.021 €	+ 105.521 €	+ 1.329.388 €	+ 327.200 €	+222.759 €

La forte montée en puissance de la COBAN se traduit pour la 5^{ème} année consécutive.

b- Evolution du besoin de financement annuel (nouveaux emprunts 2021 minorés des remboursements de dette).

Le tableau ci-dessous retrace le montant des en-cours de dette pour chaque budget, diminué des échéances en capital de l'année et augmenté des nouveaux emprunts inscrits au budget primitif 2021 mais qui ne seront pas nécessairement souscrits :

	Budget principal	Budget Déchèterie professionnelle	Budget ZAE	Budget Transports	Budget Eau Potable
CRD au 01/01/2021	3.139.345 €	684.000 €	2.200.000 €	0 €	5.329.607 €
Remboursement capital 2021	-451.244 €	-38.000 €	-2.200.000 €	-	-402.583 €
Nouveaux emprunts 2021	-	-	+ 3.993.783 €	-	-
CRD au 31/12/2021	2.688.101 €	646.000 €	3.993.783 €	0 €	4.927.024 €